



DÉPLACEMENT PAR VOIES AÉRIENNES AU CANADA

NOUVELLES RESTRICTIONS EN VIGUEUR EN LIEN AVEC LA COVID-19

AUCUN passager présentant des symptômes de la COVID-19 ne sera autorisé à monter à bord d'un aéronef.

La vérification de l'état de santé du passager comprend des questions et une observation visuelle des symptômes.



Afin de freiner la propagation de la COVID-19, le gouvernement du Canada a mis en place de nouvelles restrictions pour les voyages aériens

- ✓ Effectuer des vérifications de l'état de santé des passagers avant leur embarquement en fonction des conseils de l'Agence de la santé publique du Canada;
- ✗ Refuser l'embarquement à bord d'un vol intérieur aux personnes présentant des symptômes de la COVID-19, aux personnes qui se sont vu refuser l'embarquement à bord d'un vol intérieur au cours des 14 derniers jours pour des raisons médicales liées à la COVID-19 ou aux personnes qui font l'objet d'une ordonnance de santé publique provinciale, territoriale ou locale; et
- ✓ Informer les voyageurs qu'ils peuvent faire l'objet d'une mesure visant à freiner la propagation de la COVID-19 adoptée par le gouvernement provincial ou territorial à leur destination finale.

Exigences en matière d'identification avant l'embarquement pour les voyages aériens intérieurs

Afin de freiner la propagation de la COVID-19, certains gouvernements provinciaux et territoriaux ont décidé de suspendre les services jugés non essentiels. Compte tenu des nombreuses restrictions imposées au déplacement des Canadiens et des nombreuses exigences en matière d'isolement volontaire dans le pays, il y a de fortes chances que de nombreux Canadiens se retrouvent avec des pièces d'identité expirées, puisqu'ils ne pourront pas les renouveler avant leur date d'expiration.

Le gouvernement du Canada autorise temporairement, pour les vols intérieurs seulement, les transporteurs aériens à accepter les pièces d'identité délivrées par le gouvernement qui ont expiré après le 1^{er} mars 2020. Cette exemption temporaire est en vigueur jusqu'au 30 juin 2020.

Les voyageurs devront présenter l'un de ces documents à la porte d'embarquement :

- ✓ une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement fédéral ou par un gouvernement provincial ou territorial, comportant son nom complet et sa date de naissance;
- ✓ deux pièces d'identité délivrées par le gouvernement fédéral ou par un gouvernement provincial ou territorial. Le nom du voyageur doit figurer sur les deux pièces d'identité et au moins l'une d'entre elles doit comporter son nom complet et sa date de naissance.

Important : De nombreuses provinces et territoires demandent à tous les voyageurs, à quelques exceptions (exceptions liées aux services essentiels), de s'isoler pendant une période pouvant aller jusqu'à **14 jours** afin de limiter la propagation de la COVID-19 au Canada.

Personne ne doit monter à bord d'un vol s'il se sent malade, car il pourrait mettre d'autres personnes en danger.

Si vous présentez des symptômes tels que fièvre, toux ou difficultés respiratoires pendant le vol, veuillez en informer immédiatement l'équipage.

